




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 janvier. — Le prince Pozzo di Borgo a eu, samedi dernier, des communications actives avec tous les ministres étrangers et avec le vicomte Palmerston. Il a également reçu la visite du colonel Achille Murat. Le prince doit se rendre sous peu de jours à Brighton pour rendre visite à L. M.

— Le vicomte Palmerston a donné aujourd'hui un grand dîner au prince Pozzo di Borgo et aux autres membres du corps diplomatique. Il doit donner plusieurs autres dîners diplomatiques dans le courant du mois.

— Le prince de Talleyrand et le baron Neuman, chargé d'affaires autrichien, ont eu des entrevues samedi avec lord Palmerston.

— On lit dans le *Courier* :

« Notre correspondant de La Haye, dans lequel nous avons pleine confiance, nous mande que l'on est généralement d'opinion, dans les cercles les mieux informés, que le roi de Hollande ne s'est pas seulement montré contraire à la substance, mais même à la forme des propositions faites par la France et l'Angleterre. Le roi Guillaume a cependant déclaré qu'il était disposé à renouer les négociations relativement aux différends avec le gouvernement belge, mais qu'il exige comme préliminaire :

1° La levée de l'embargo sous lequel se trouvent les vaisseaux hollandais dans les ports de France et d'Angleterre ;

2° La révocation de l'ordre qui autorise les croiseurs anglais et français à prendre possession des mêmes vaisseaux et à les amener dans les ports ;

3° L'abandon du blocus des côtes de la Hollande ;

4° L'élargissement de la garnison de la citadelle d'Anvers et des forts qui en dépendaient. »

— Le *Times* dans son *city article* dit aujourd'hui que des négociations se sont rendus samedi chez l'ambassadeur russe, pour lui proposer de contracter l'emprunt russe qui n'avait pas eu de succès, il y a quelques semaines, en lui offrant cette fois tout de suite 700,000 liv. st. en argent, au taux de 76 1/2 à 4 p. c.

La réponse a été que la chute de la citadelle d'Anvers et d'autres événements ayant fait conserver l'espoir du maintien de la paix, le gouvernement russe n'était plus disposé à accepter les mêmes conditions qu'auparavant, et qu'il en attendait de plus favorables ; en même temps des assurances formelles ont été données sur les vues pacifiques et modérées du cabinet de Pétersbourg. Mais ce qui contrebalance un peu cette bonne nouvelle, c'est que des lettres particulières de la Hollande annoncent que la maison Hope et compagnie à Amsterdam, a contracté un emprunt russe pour 20 millions de roubles (3 mill. de liv. st.), à 5 p. c. d'intérêt au taux de 90 à 91.

Le *Times* ajoute que l'objet du gouvernement russe dans ces emprunts est encore un mystère.

— *City article du Courier* :

« Nous n'avons pas encore des nouvelles définitives de la Hollande relativement aux propositions qui ont été faites. On attend à chaque instant l'arrivée du bateau à vapeur du gouvernement *Lightning* qui doit apporter la réponse. Le bruit court que le gouvernement prend des renseignements sur la valeur des propriétés hollandaises qui ont été saisies, laquelle ne s'élève, dit-on, qu'à 200,000 liv. st.

« On s'attendait à voir paraître dans la *Gazette* de ce soir, l'ordre pour relâcher des navires hollandais

capturés, mais nous apprenons que pour le moment cette nouvelle est abandonnée.

« Les journaux publient aujourd'hui la liste des membres écossais nouvellement élus pour siéger au parlement ; il sont au nombre de 50 ; un seul représentant manque, celui des îles d'Orkney et de Schetland dont l'élection n'est pas encore connue.

« Le prince Talleyrand a eu hier une entrevue avec lord Palmerston au bureau des affaires étrangères. »

— On écrit de Deal, 6 janvier :

« Le vaisseau anglais *Stag* et une corvette française ont fait voile pour les côtes de Hollande. Les vaisseaux de la flotte combinée restés ici, sont les vaisseaux anglais le *D'negal*, le *Talaveyra*, le *Revenge* et le *Larne* ; et les vaisseaux français la *Syrène*, la *Melpomène* et l'*Endymion*. »

FRANCE.

Paris, le 8 janvier. — Le roi est arrivé à Cambrai.

— Plusieurs journaux se sont plu à exagérer les pertes éprouvées par l'armée française devant la citadelle d'Anvers. Il en est qui les ont portées jusqu'à six ou sept mille hommes. De pareilles assertions se réfutent d'elles-mêmes. Mais le public veut connaître exactement les faits, et c'est pour répondre à ce désir que nous croyons devoir publier les détails suivants :

D'après les états de mouvement des ambulances et hôpitaux de l'armée du Nord, transmis au ministre de la guerre par l'intendant en chef de cette armée, le nombre des blessés entrés aux ambulances n'a pas excédé 550, parmi lesquels soixante-quatre ont succombé avant l'évacuation sur les hôpitaux. C'est une perte assurément regrettable ; mais si on la compare aux moyens de destruction contre lesquels nos troupes avaient à lutter, on ne conclura que jamais peut-être, dans les combats de la guerre, on n'avait tenu autant de compte de la vie des hommes.

(*Moniteur.*)

— La dernière brochure de M. de Châteaubriand a été vendue à 30,000 exemplaires ; elle a produit à son auteur la somme énorme de cinquante mille francs.

(*Temps.*)

— Dans la séance de la chambre des députés du 7, M. Salverte a reproduit la motion suivante :

« Le préjudice qu'ont porté au trésor de l'état la soustraction de fonds commis par le caissier Kessner et sa disparition, ainsi que la responsabilité qui peut en devenir la conséquence, seront, dans le cours de la session actuelle, soumis à un examen spécial.

« Elle a été prise en considération. »

PROTESTATION DU ROI D'ESPAGNE.

Contre le décret dérogeant à la pragmatique sanction, signé par lui, pendant sa maladie.

Sur la citation de la reine, les hauts personnages dont les noms se trouvent inscrits plus bas, se sont rendus au palais le 31 décembre, et là, don Francisco Fernandez del Pino, ministre de la justice, a rédigé l'attestation suivante :

(Nous supprimons la liste des témoins.)
Mon esprit royal ayant été surpris, dans les moments d'agonie où me conduisait la grave maladie, dont m'a sauvé d'une manière prodigieuse la miséricorde divine. J'ai signé un décret dérogeant à la pragmatique sanction du 29 mars 1830, déjà arrêté par mon auguste père, à la demande des cortès de 1789, pour rétablir la succession régulière à la couronne d'Espagne.

Le trouble d'une situation dans laquelle il semblait que la vie allait m'abandonner, indiquerait assez le manque de délibération de cet acte, si sa nature et ses effets ne le manifestaient pas.

En qualité de roi, je ne pourrais détruire les lois fondamentales du royaume dont j'avais publié le rétablissement, et, comme père, je ne pourrais, avec une volonté libre, dépouiller mes descendants de leurs droits augustes et légitimes.

Des hommes déloyaux ou trompés environnèrent mon lit, et, abusant de mon amour et de celui de ma chère épouse pour les Espagnols, augmentèrent son affliction, ajoutèrent à la douleur de ma situation, en assurant que le royaume tout entier était opposé à l'observation de la pragmatique sanction, et, en me peignant les torrens de sang et la désolation universelle qui s'en suivrait si elle n'était pas abolie.

Cette déclaration atroce, faite dans les circonstances au milieu desquelles c'est un devoir plus sacré d'annoncer la vérité pour les personnes les plus obligées à me le dire, et lorsque je n'avais ni le temps ni la faculté de la vérifier, consterna mon esprit fatigué, et absorba ce qui me restait d'intelligence pour ne pas penser à autre chose qu'à la paix et à la conservation de mes peuples, faisant autant qu'il était en moi, comme je le dis dans le même décret, ce grand sacrifice à la tranquillité de la nation espagnole.

La perfidie acheva l'horrible trame commencée par la séduction, et, dans ce jour, se répandirent des certificats de ce qui avait été fait, avec l'insertion du décret, brisant déloyalement le sceau que j'avais ordonné de respecter jusqu'à ma mort.

Instruit maintenant de la fausseté avec laquelle on a calomnié la loyauté de mes chers Espagnols, toujours fidèles à la descendance de leur roi ; bien persuadé qu'il n'est ni en mon pouvoir, ni dans mes désirs de déroger à la coutume immémoriale de la succession établie par les siècles, sanctionnée par la loi, justifiée par les illustres héroïnes qui me précédèrent sur le trône, et sollicitée par le vote unanime du royaume ; libre dans ce jour de l'influence et de la contrainte des ces funestes circonstances, je déclare solennellement, de ma pleine volonté et de mon propre mouvement, que le décret signé au milieu des angoisses de ma maladie, m'a été arraché par surprise ; que ce fut un effet des fausses terreurs dont on assailit mon esprit ; qu'il est nul et de nulle valeur, étant opposé aux lois fondamentales de la monarchie et aux obligations qui me sont imposées, comme roi et comme père, envers mon auguste descendance.

En mon palais de Madrid, le 31 décembre 1832.

La lecture étant achevée par moi, je remis la déclaration entre les mains royales de S. M., qui, assurant que telle était sa véritable et libre volonté, la signa en présence des personnages cités plus haut, écrivant au bas *Fernando*, et moi je demandai à ceux qui étaient présents s'ils s'étaient bien pénétrés de son contenu ; et tous ayant répondu qu'ils en étaient pénétrés, l'acte se trouva complété, et S. M. ordonna que tous lesdits personnages se retirassent, et moi, je déposai ensuite cette déclaration royale dans le secrétariat confié à mes soins, où il demeure dans les archives.

Et afin qu'en tout temps il ait sa valeur et ses effets, je donne la présente attestation à Madrid le même jour 31 décembre 1832.

Signé, *Francisco Fernandez del Pino*.

— Par un décret signé de la reine, le 28 décembre 1832, le comte d'Ofalia, ambassadeur à la cour de France a été nommé ministre de l'intérieur.

BELGIQUE.

VOYAGE DU ROI ET DE LA REINE DES BELGES.

Lille, le 9 janvier, 4 heures de l'après-midi.

Le roi et la reine, partis de Bruxelles hier à 8 heures et demie du matin, sont arrivés à Ath pour déjeuner, ils ne s'y sont arrêtés qu'une demi-heure.

A quatre heures et demie du soir, LL. MM. étaient à Tournay. On ne leur a pas fait de réception solennelle, la régence ne les a pas reçues aux portes de la ville, mais la foule du peuple accourue pour les voir était considérable.

Dans leur route LL. MM. ont rencontré plusieurs régiments français, infanterie et cavalerie, dont les musiques ont joué les airs nationaux belges. Le chemin était fort glissant, plusieurs chevaux se sont abattus, mais il n'est pas arrivé d'accident.

M. le duc de Choiseul était arrivé à Tournay quelques heures avant le roi.

M. le général Duval était de son côté arrivé de Mons, pour recevoir LL. MM., elles ont logé à l'Archevêché, et ont admis à leur dîner les autorités supérieures.

LL. MM. sont parties de Tournay ce matin vers neuf heures. Elles ont rencontré sur leur route les 5^e et 29^e régiments de ligne, venant d'Anvers et se rendant à Lille.

M. Le Hon et M. le baron Méchin, préfet du Nord, attendaient le roi à la frontière. LL. MM. ont fait leur entrée à Lille à onze heures.

La reine des Français était arrivée hier au soir à neuf heures, avec les princesses Adélaïde, Marie et Clémentine. M^{mes} de Roure, Malet, Angelet et de Montjoie accompagnent S. M. et LL. AA. RR.

La rencontre des deux reines a été pleine d'attendrissement et d'effusion; depuis le moment de l'arrivée de la reine des Belges, la famille est restée réunie. La reine des Français avait quitté Compiègne hier matin; elle est venue jusqu'à Lille sans s'arrêter. On peut s'imaginer tout ce qu'elle éprouva, en revoyant sa fille après une absence de cinq mois qui est la première.

A deux heures LL. MM. ont reçu des dames de Lille, qui ont présenté des corbeilles à la reine.

Il y a eu grand dîner à la préfecture. Les généraux Corbineau, Sébastiani, Rapatel; de Ramigny les comtes de Canoville et des Montesquiou y ont été admis.

9 heures du soir.

J'apprends à l'instant que le roi Léopold n'a pas assisté au dîner. Il est retenu dans sa chambre par une légère indisposition. Il paraît qu'il a été pris d'un froid dans le voyage, et il a eu une légère migraine. Je viens de voir le docteur Lebeau, qui m'a assuré que ce n'était rien; il n'a même pas eu de prescription à lui ordonner.

LIÈGE, LE 11 JANVIER.

Le roi a nommé M. le sénateur, comte Duval de Beaulieu, membre du conseil des mines en remplacement de M. le sénateur comte d'Oultremont démissionnaire pour cause de santé.

— Le *Phare* d'hier annonce qu'il tient d'une source certaine, que les travaux pour remettre la citadelle d'Anvers et état de défense ont été adjugés à M. Dandelin.

Déjà des ouvriers étaient occupés.

— Les nouvelles de Vienne du 31 décembre, font mention d'une indisposition dont serait atteint le prince de Metternich.

— Une lettre particulière de Londres, nous mande que la forte hausse en fonds publics, qui, après s'être fait sentir sur le marché de Londres; s'est ensuite étendue aux autres bourses de l'Europe, provient des assurances pacifiques les plus formelles données à Londres par M. Pozzo di Borgo. Nous avons tout lieu de croire à l'exactitude de ce renseignement. (Em.)

— Le feu s'est manifesté cette nuit, vers 4 heures, à la maison du sieur Paquot, marchand fruitier, sise au faubourg St.-Walburge. Le plancher d'une chambre remplie de pomme et de paille de

même que la toiture qui était en chauffe, ont été la proie des flammes.

Les pompiers s'étaient transportés sur les lieux à la première information. Ils ont arrêté le progrès de l'incendie et empêché qu'il ne se communiquât aux habitations voisines. Cette maison était assurée.

— Un inconnu s'est introduit la nuit avant celle qui est passée, dans la salle d'armes d'un professeur d'escrime de cette ville, et y a enlevé 30 gilets appartenant à des élèves, évalués à 120 florins Pays-Bas. Les recherches opérées par la police du quartier du Sud, en ont fait découvrir 24, laissés dans un logement, où le voleur s'était présenté pour loger, et où il les avait déposés avec l'intention de venir les reprendre. Il s'y est effectivement présenté, mais il est parvenu à s'évader avant que la police ait pu y arriver. On continue à le rechercher activement.

— On écrit de Flessingue, 6 janvier :

« Hier après sont arrivés dans nos eaux : la frégate l'*Eurydice*, la corvette la *Méduse* et la corvette la *Comète*, remorquées par les bateaux à vapeur le *Curaçao*, l'*Hercule* et la *Bourse d'Amsterdam*. On attend également la frégate la *Proserpine*. Ces bâtiments rentrent dans le bassin de Flessingue à cause des glaces. »

— On nous assure que M. le colonel Prisso, aide-camp du roi, est appelé au commandement de la deuxième brigade de la quatrième division (Daine), en remplacement de M. le colonel Vandermereen.

— On écrit de Louvain, 9 janvier :

« Un détachement de sapeurs-mineurs, venant de Liège, et destiné pour Anvers, a logé hier en cette ville. »

— La première division de l'armée, commandée par M. le lieutenant-colonel Hurel, allant reprendre les cantonnements occupés par la division Goethals, nous donnons ci-après l'emplacement des troupes de la 3^e division :

Garde civique légion d'Anvers, à Bruxelles; 3^e régiment de ligne, à Louvain; 2^e régiment de chasseurs à pied, à Jodoigne; 2^e régiment de ligne, à Tirlemont; le corps des partisans, à Louvain; 2^e régiment de chasseurs à cheval, 7^e escadron à Brusthem; 4^e régiment de cuirassiers, à Louvain; gendarmerie mobilisée, à Malines, artillerie 4^e batterie, à Tirlemont; sapeurs-mineurs 6^e compagnie, à Anvers; ambulance 1^{re} section, à Louvain; ambulance 2^e section, à Saint-Trond.

— Les partisans du major Capiaumont sont maintenant remplacés dans le Limbourg, aux environs de Peer, par un bataillon du premier chasseurs à pied, régiment dont l'état-major se trouve établi à Beringen avec le quartier-général de la première brigade de la première division de l'armée d'observation. Le service de ce bataillon, chargé de surveiller la frontière, est extrêmement pénible; les soldats passent la nuit tout habillés, dès trois heures du matin ils sont sur pied et demeurent sous les armes jusqu'au jour.

Malgré les fatigues que doit occasionner un pareil service, on ne remarque parmi les soldats aucun mécontentement, tous sont animés du meilleur esprit et se louent beaucoup de leur chef de brigade.

— Le major du génie, Huybrechts, vient d'être nommé lieutenant-colonel.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Nous apprenons qu'à Loochristy, chassé à donné 5 francs au barbier qui l'a rasé et 10 fl. à la servante de la maison où il a obtenu le logement. Tous les prisonniers étaient abondamment pourvus d'argent; on a trouvé beaucoup de monnaie dans l'église où ils ont passé la nuit. »

« Il paraît que Chassé, avant de se rendre avec les troupes sous ses ordres, leur a distribué toute la caisse dont il était dépositaire. »

« Avis à ces Belges humains, qui, à l'instar des Hollandais, ouvrent des souscriptions pour les incendiaires d'Anvers et de Calloo, tandis qu'ils n'ont pas eu une obole pour leurs malheureuses victimes. »

— On lit dans le *Messenger de Gand* :

« Cette nuit, M. Michel de Brialmont a été enlevé de son lit par M. le commissaire de police Versluys, et conduit à la maison de détention. Le

général Niellon avait fait déployer à l'entour du domicile où il se trouvait le plus grand appareil militaire; toutes les maisons et rues avoisinantes étaient occupées de pompiers, gendarmes et agent de police.

« La mise en liberté de M. Couvreur van Maldeghem, que nous avons annoncée hier, n'est que provisoire. Il a dû prendre l'engagement de se représenter à la première réquisition des juges militaires. Il en est de même M. Emile de Roy. »

« Le duc d'Istrie et le prince d'Eckmohlt sont parti ce matin de l'Hôtel-Royal en cette ville dans une voiture à quatre chevaux pour Lille. »

— On lit dans l'*Eclair* de Namur :

« Nous apprenons qu'il est né dans une commune voisine de notre ville, il y a une huitaine de jours, un enfant dont la conformation ressemble assez à celle de Ritta et Christina dont il a été tant parlé dans les journaux il y a quelques années. Il y a un seul tronc, mais deux têtes, qui se présentent de profil, attendu qu'elles se trouvent face à face. A partir du dessous du nombril, l'enfant est double. Il n'a pas survécu à sa naissance, et a été inhumé. Il est à regretter, dans l'intérêt de la science, que le cadavre n'ait pas été recueilli par des gens de l'art. »

— Dans le courant de l'année dernière, il est entré dans le port d'Ostende 965 navires; il en est sorti 899.

Le tonnage a été à l'entrée de 102, 298 tonneaux, et à la sortie de 89,461.

— On parle en Allemagne d'une commission qui serait établie à Aix-la-Chapelle ou à Bruxelles, et qui serait chargée de faire un règlement pour la navigation de l'Escaut, sur des bases arrêtées depuis le trente-un mai 1831 par les sept états riverains du Rhin.

— Les journaux d'Anvers ne nous sont point parvenus aujourd'hui.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles de Londres.

Le *Globe* anglais, du 5 de ce mois, contient l'article dont nous donnons ci-après la traduction, et sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs. On sait que ce journal reçoit ses inspirations du ministère britannique :

« Nos confrères les conservateurs paraissent grandement se réjouir à l'avance du refus du roi de Hollande d'accéder aux nouvelles propositions de la Grande-Bretagne et de la France. Un arrangement de cette nature mettrait fin aux incertitudes actuelles, et confirmerait la prévision si fondée du maintien de la paix générale : ce fait est pour nos confrères loin de pouvoir être mis en comparaison avec la chance d'entraver la marche d'un ministère Whig. On fait grand bruit du mauvais traitement souffert par Sa Majesté hollandaise; à quoi se réduit-il donc? Tout simplement à faire subir à S. M. le degré de coercition nécessaire pour amener cette séparation de la Hollande et de la Belgique, que la précédente administration Tory avait elle-même jugée opportune et essentielle. »

« Mais il semble que la France et l'Angleterre pendant que la réponse négative du roi de Hollande est en route, soient l'objet de l'amusement et du rire de ce souverain et de ses sujets. Nous craignons bien que ce ne soit une joie de nature bien mélancolique; que gagnerait en effet le bon peuple hollandais à voir d'un côté l'Angleterre maintenir l'embargo, et de l'autre la France tenir sur pied une armée vigilante, toujours prête à faire repentir la Hollande de toute escapade de mauvaise humeur ou d'une agression quelconque contre l'intégrité de la Belgique reconnue? »

« Quant aux forts de Lillo et de Liefkenshoek de si pitoyable importance, puisque l'Escaut est autrement commandé par les Hollandais, et au moins quant à ce fleuve lui-même, c'est une question générale : pourquoi donc la France et l'Angleterre auraient-elles seules l'œil ouvert sur ces objets? La rédaction de la citadelle d'Anvers était une toute autre affaire : la possession de cette forteresse par la Hollande compromettrait la sûreté et la prospérité de l'un des centres les plus importants du commerce belge, et donnait à l'arrogance hollandaise une puissance qui, maintenant, n'existe plus. »

« Si le roi de Hollande vient à remplir l'attente de ses amis les conservateurs, et persiste dans son obstination, quels seront les conséquences d'une telle conduite? Une déclaration de guerre adressée par ce monarque à la bourse de ses propres sujets, la perte d'un territoire important sur le point de lui être cédé, et la suspension des versements à faire par la Belgique pour le service de la dette commune.

« Les hollandais sont un peuple rusé et calculateur, et leur pour rendre justice, ils combattront pour l'opinion aussi bien que pour des intérêts matériels; mais comme sous le premier rapport, ils ont sauvé le point d'honneur, et que, sous le second, ils sont parfaitement certains que la persévérance ne ferait qu'augmenter leurs pertes, une résistance sans but serait un véritable enfantillage qui bientôt serait de la dernière évidence; une telle folie ne pourrait, dans la nature des choses, durer que peu de semaines; c'est un fait que les torys amis du roi de Hollande ne pourraient révoquer en doute. »

Nous donnons aujourd'hui quelques nouvelles d'une nature satisfaisante pour le maintien de la paix en Europe. Ce n'est pas que nous ajoutions foi le moins du monde aux bruits de guerre qu'on a fait circuler depuis quelque temps: en face de l'alliance et de la France et de l'Angleterre, la Sainte-Alliance ne bougera pas. Tous les jours apportent du reste quelques nouvelles preuves de l'exagération des forces de la Russie, qu'on se plaisait à présenter comme le géant qui devait étouffer l'hydro de la liberté. Nous avons publié déjà plusieurs documents relatifs à l'armée russe. Il vient de paraître en Angleterre la relation fort intéressante d'un voyage entrepris dans le Nord par M. Slade, dans laquelle la marine russe est assimilée à celle des Turcs sous le rapport de la discipline et déclarée inférieure sous le rapport de la propriété.

SUR LA FERMETURE DE L'ESCAUT.

Nous avons annoncé, d'après le *Phare d'Anvers*, que le brick autrichien, le *Radislow*, avait été forcé par les canonnières hollandaises de remonter l'Escaut et de rentrer dans le bassin d'Anvers. Nous n'avons vu, nulle part depuis qu'il fut arrivé par cette voie, à quelque autre bâtiment. Aucun sans doute n'a descendu la rivière jusqu'à présent, car les journaux d'Anvers auraient annoncé son passage ou son arrestation. Mais enfin on manque jusqu'ici de données suffisantes pour asseoir un jugement définitif sur la situation de l'Escaut. C'est du moins ce que pense une feuille de Bruxelles, l'*Indépendant*. Nous sommes enclins à croire, dit-il, que la mesure prise par le commandant des canonnières hollandaises devant Lillo, est plutôt le résultat d'une fautive interprétation des ordres envoyés que la mise à exécution des véritables projets du gouvernement hollandais. Qu'on remarque, en effet, que si le roi Guillaume veut user de représailles à l'occasion de l'embargo mis sur les navires néerlandais, il y aurait, de sa part, grande maladresse à étendre les effets de son courroux à des bâtiments appartenant aux puissances qui, loin d'avoir coopéré aux actes dont il souffre, les ont plus ou moins explicitement condamnés.

Que la Hollande se montre hostile au commerce français et au commerce anglais, à la bonne heure! Mais qu'elle traite avec la même rigueur le pavillon si inoffensif de l'Autriche, c'est ce que nous aurions peine à nous expliquer. A moins de supposer que le cabinet de La Haye se trouve, depuis les derniers événements, dans un état d'irritation qui le rende aveugle sur ses intérêts et inaccessible à toute considération d'équité comme de prudence, on doit regarder le fait consommé devant Lillo comme une espèce d'accident auquel ont donné lieu des instructions mal comprises.

Au reste, si le brick le *Radislow* a reçu réellement l'application d'une résolution interprétée comme elle doit l'être, il sera assez curieux de voir le cabinet de Vienne intervenir par ses réclamations, dans un sens positivement contraire aux prétentions de la Hollande.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt ici, de consulter l'opinion émise à une autre époque par la chancellerie autrichienne, sur la libre navigation des fleuves.

Sans remonter aux négociations relatives à la navigation de l'Elbe, où l'Autriche défendit les principes d'une liberté bien entendue, nous trouverons de quoi donner une idée exacte de ses opinions sur cette matière, dans une note adressée par elle au gouvernement des Pays-Bas, à propos de la navigation du Rhin.

Voici quelques extraits de cette note, datée du 14 février 1826 :

Les puissances alliées disposeront de la partie du Rhin qui traverse la Hollande, le même jour qu'elles remirent ce pays sous la domination de la maison d'Orange, et antérieurement à la concession qu'elles lui firent des Pays-Bas.

« Elles ne peuvent anéantir le principe de la libre navigation du Rhin, qui fut proclamé à la face de l'univers dans le premier acte de la restauration diplomatique de l'Europe.

« Le droit des gens est d'un rang plus élevé que les arrêtés d'autorités administratives, et les conséquences qui en découlent sont en liaison étroite avec le principe de l'inviolabilité des traités, qu'il n'appartient pas aux quatre puissances alliées de subordonner la jouissance d'un droit acquis pour toutes les nations à des considérations qui ne dérivent que des dispositions locales et de la législation commerciale des Pays-Bas. »

« Lorsque, dans les délibérations de Mayence, il a été dit que le Rhin serait libre jusques dans la mer et réciproquement on n'a fait que répéter le texte des stipulations européennes, qui sont inscrites irrévocablement dans le code du droit public.

« Les plénipotentiaires hollandais ne peuvent ignorer que la mer et le continent sont également soumis au droit des gens. Ils peuvent d'autant moins ignorer que l'ouverture de la clôture des fleuves sont l'objet d'un traité entre états, que leur ancien gouvernement fut autorisé par le traité de Manster à fermer l'Escaut pendant cent cinquante ans, et que cette fermeture n'a cessé qu'avec la république par suite du traité de La Haye du 16 mai 1795.

« Si les Hollandais au moment où ils parvinrent à faire reconnaître définitivement leur indépendance, purent stipuler avec Philippe IV, au grand détriment des Pays-Bas catholiques que l'Escaut serait fermé, les quatre puissances alliées, après avoir contribué à délivrer la Hollande de la domination française, ont pu, de leur côté et avec d'autant plus de raison, proclamer la liberté de la navigation du Rhin, ainsi que la délivrance de l'Escaut, qu'elles devaient cette réparation conciliatrice aux nations qui, depuis 150 ans, eurent à se plaindre du système hostile et odieux d'une prohibition trop long temps endurée.

« S'il suffisait aux Hollandais de la stipulation de 1648 pour enchaîner l'Escaut jusqu'à la fin de la république, malgré toutes réclamations, pourquoi les stipulations de Paris ne paraîtraient-elles pas suffisantes aux alliés et à l'Europe entière, pour ouvrir, nonobstant toute opposition, et l'Escaut et le Rhin, suivant l'assurance que ces puissances proclamèrent le 30 mai 1814, et ce en la présence même du prince qui se disposait *ex jure novo*, à prendre possession de la Hollande. »

On lit dans un journal de Paris :

Un phénomène rapporté dans les *Analisi Universali di Med.*, vient de mettre en défaut les prévisions de la science, et d'attester encore une fois l'impuissance des ressources thérapeutiques dirigées même par des mains habiles. Il s'agit d'un homme robuste, âgé de 30 ans, qui exhalait à la surface de la peau de l'avant bras gauche, tout près du poignet, une odeur semblable à celle du baume du Pérou, ou bien à la vapeur du succin fondu du benjoin qu'on fait brûler sur du charbon. N'ayant touché aucune substance aromatique, et ne pouvant trouver la cause d'une telle singularité, M. F. P., celui qui fait le sujet de cette observation, s'empressa d'aller consulter le docteur Speranza, qui n'hésita pas, ainsi que plusieurs de ses confrères, à croire que cet individu avait caché dans ses vêtements ou employés en frictions quelque essence aromatique; mais l'examen le plus scrupuleux démontra positivement qu'il n'avait employé aucun moyen semblable.

Après avoir fait de nombreuses expériences pour découvrir l'origine de cet étrange phénomène, M. Speranza voulut savoir si la peau frictionnée dans l'obscurité ne produirait pas quelques dégagement d'électricité au moment où l'odeur se manifestait avec le plus d'intensité; mais il ne put rien distinguer. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, excepté l'avant-bras gauche, nulle autre partie du corps ne présentait d'ex-

halais semblable, quelque moyen qu'on employât pour la faire naître.

Depuis deux mois l'émanation balsamique continuait d'exister, quand M. F. P. fut pris d'un violent accès de fièvre. Dès l'apparition des premiers symptômes l'odeur disparut complètement, et quelques moyens dont on fit usage sur l'avant-bras pour l'y rappeler, elle ne reparut plus. Lorsqu'il eût recouvré la santé, ce phénomène singulier avait cessé de se manifester, et depuis cette époque il n'en est resté que le souvenir.

THÉÂTRE. — Revue.

S'il est vrai comme on l'a dit tant de fois, que la littérature est l'expression de la société, il faut convenir que nous vivons dans une société bien corrompue, bien usée (au théâtre) sur toutes ses faces, pour n'avoir plus à offrir à notre curiosité que l'assassinat et l'adultère, l'adultère sur tout, cette bonne providence dramatique de nos pauvres vaudevillistes. Pour qui voudrait faire le relevé statistique les maris trompés que le théâtre nous a jetés depuis quelques années, il y aurait là un vaste sujet d'étude et de réflexions effrayantes.

En voici encore un de plus dont la physionomie toute particulière n'a été indiquée nulle part même au chapitre des *prédestinés de la physiologie du mariage*. Et le motif est tout simple: conçoit-on une femme qui s'amuse à tromper son mari uniquement parce qu'il a eu des maîtresses étant garçon? ceci est trop fort, et passe, comme on dit, la permission.

Tel est pourtant le sujet du vaudeville-mélodrame qui a été joué lundi sous le titre de: *Un de plus*. C'est la traduction littérale du roman de Paul de Kock, si connu aux habitués des cabinets de lecture, moins cependant quelques détails piquants et vrais sur les mœurs parisiennes.

Les auteurs se sont vus forcés de réduire l'ouvrage aux proportions de la scène, c'est ce qui donne à l'action quelque chose d'embarassé, de brusque et de mal joint. Delà, naissent ces invraisemblances qui y fourmillent. Rien de plus maladroit, par exemple, que cette espèce de femme de chambre dont les fonctions se bornent à écouter aux portes et qui est toujours prête à entrer au moment où les autres sont forcés de quitter la place. Rien de moins naturel surtout que le moyen dont on s'est servi pour dénouer l'intrigue. Chacun expliquera à son gré cette mort subite de M^{de} Ernest, la femme du mari en question, à tout prendre, cela ne vaut pas encore le poignard ou le poison de la tragédie classique.

Cette pièce est bien jouée et peut plaire à ceux qui ne connaissent du roman que le titre. Elle a obtenu du succès; cela est malheureux peut-être, mais cela est.

Nous n'en dirons pas autant des *Chapeaux Séditieux*. Du reste, on conçoit facilement que ce vaudeville n'ait pas été compris par ceux qui applaudissent d'habitude. Ces gens là n'y ont vu que des chapeaux, mais s'ils n'ont pas ri, la faute n'en est pas à l'auteur, pas plus qu'à Victor qui joue le principal rôle avec esprit et vérité.

Ce petit acte, dont l'intention comique aurait pu être mieux développée et où l'on compte plus de saillies spirituelles qu'il n'en faut pour faire un vaudeville passable, résume assez finement, le côté ridicule des partis et l'attitude incertaine de beaucoup de gens que nous voyons tous les jours :

Baluchard arrive à Paris après la révolution de juillet; et sans demander précisément, comme ce paisible habitant du marais, s'il y a eu quelque chose, il en est du moins à apprendre qu'il y a des carlistes, des républicains et des bonapartistes, chose qui se conçoit difficilement chez un receveur des accises; car le receveur des accises, comme le receveur des contributions est un homme qui s'occupe essentiellement de politique.

Notre nouveau Pourceaugnac entre donc chez un marchand pour échanger la casquette bourgeoise du voyageur contre le chapeau fashionable. Vous devinez qu'on lui donne un chapeau blanc, ce qui fait qu'on le prend pour un carliste et que les gamins le rossent: cela est tout simple en France comme en Belgique. Vous devinez encore que le maudit chapeau blanc fait place à celui du grand homme. Ici l'acteur, qui a eu soin, par avance, d'endosser une espèce de capote grise et de chasser la grande botte, croise les bras comme vous savez et regarde le parterre d'une certaine façon: tableau et applaudissements. Jules Janin appelle cela une *bouffante*. Voilà donc notre provincial transformé en Napoléon: à coup sûr, c'est un bonapartiste! vite un autre chapeau. Le bonzingot est là, il s'en coiffe et le voilà métamorphosé en républicain, et comme tel empoigné par la police.

Le pauvre Baluchard désespéré sort de sa poche un immense bonnet de coton et se promet bien que désormais il en fera sa coiffure habituelle. L'imbécille pourquoi donc venir à Paris sans chapeau?

Après une absence de trois ans, le comte Ory et ses joyeux chevaliers ont reparu lundi. Cette fois notre tâche est facile et agréable nous n'avons que des éloges pour tous. Chacun a mis en relief la somme de talent que lui a donné la nature, l'étude ou le chef d'orchestre, pour nous faire apprécier à sa juste valeur cette musique vive, spirituelle, empreinte de couleur gothique et chevaleresque, toujours riche d'harmonie et d'effets dramatiques.

L'admirable finale du 1^{er} acte, le chœur des pèlerins, le trio nocturne si neuf et si hardi, et surtout l'orgie du second acte ont été couverts d'applaudissements. Les morceaux les plus saillants ont été compris et c'est beaucoup. Plus tard viendront les détails; ceux qui n'aiment que Boieldieu et la musique française trouveront cette fois dans Rossini tout ce qui peut flatter leurs goûts et caresser mollement leurs oreilles. On peut dire qu'il y en a pour tout le monde, le comte Ory est un petit chef d'œuvre d'esprit et de science musicale.

SOLDE DE L'ARMÉE. — *Traitement annuel.*

Troupes d'infanterie

Colonel 7400, lieutenant colonel 5900, major 5050, capitaine adjudant major 2950, lieutenant adjudant major 2500, sous lieutenant adjudant major 2100, capitaine quartier maître 2950, lieutenant officier payeur 1900, sous lieutenant officier payeur 1480, médecin de régiment 2590, médecin de bataillon 2100, médecin adjoint 1480, lieutenant porte drapeau 1900, capitaine chargé de l'habillement 1690, lieutenant idem 840, lieutenant officier d'armement 1900, capitaine de première classe 2950, idem de deuxième 2500, lieutenant 1900, sous lieutenant 1480, (Solde journalière.) Adjudant sous officier 2 francs 11, tambour major 1 37, sergent corne 1 37, caporal tambour 0 95, caporal corne 0 95, musicien d'état major 6100. (Cette somme est accordée sur la masse de musique et sera comprise par quart sur les feuilles de revue trimestrielle.) Maître ouvrier 0 74, sergent major des grenadiers 1 74, idem des voltigeurs 1 71, idem des fusiliers et chasseurs 1 69, sergent et fourrier des grenadiers 1 42, idem des voltigeurs 1 39, idem des fusiliers et chasseurs 1 37, caporal des grenadiers 0 79, idem des voltigeurs 0 76, idem des fusiliers et chasseurs 0 74, tambour et cornet des grenadiers 0 68, idem des voltigeurs 0 65, idem des fusiliers et chasseurs 0 63, élève tambour ou cornet 0 52, sapeur 0 58, grenadier et carabonnier 0 58, voltigeur 0 55, fusilier et chasseur 0 52.

Troupes de cavalerie.

Colonel 8400, lieutenant colonel 6300, major 5500, capitaine instructeur 3800, capitaine adjudant major 3800, lieutenant adjudant major 3550, sous lieutenant adjudant major 3150, capitaine quartier maître 2950, lieutenant officier payeur 1900, sous lieutenant officier payeur 1480, capitaine chargé de l'habillement 1690, lieutenant chargé de l'habillement 850, lieutenant porte étendard 2950, médecin de régiment 2500, médecin de bataillon 2100, médecin adjoint 1480, vétérinaire de première classe 2100, vétérinaire de 2^e classe 1480, capitaine de première classe 4650, capitaine de deuxième classe 3800, lieutenant 2950, sous lieutenant 2500, adjudant sous officier (solde journalière) 2 fr. 32 c., trompette maréchal de logis 1 79, trompette brigadier 1 58, maître ouvrier 0 74, maréchal des logis chef 2 22, maréchal des logis 1 79, maréchal des logis fourrier 1 79, fourrier 1 69, brigadier 0 95, trompette 1 37, maréchal ferrant 0 74, cavalier 0 74.

Gendarmerie.

Colonel 9500, lieutenant colonel 7100, major 6300, capitaine adjudant major 5050, capitaine 5050, lieutenant 2950, sous lieutenant 2500, adjudant sous officier (solde journalière) 3 76, maréchal des logis chef 3 28, maréchal des logis à cheval 3 00, brigadier à cheval 2 70, gendarme à cheval 2 07, maréchal des logis à pied 2 03, brigadier à pied 1 73, gendarme à pied 1 43.

Service de santé des hôpitaux.

Inspecteur-général 7600, médecin en chef 5050, médecin principal 4650, médecin de garnison 3350, pharmacien de première classe 3350, médecin de régiment 2500, médecin de bataillon 2100, pharmacien de 2^e classe 2100, médecin adjoint 1480, pharmacien de 3^e classe, chargé en chef d'un service 1480, idem employé sous-ord. 1270, élève de première classe à la pharmacie centrale 610, idem de 2^e id. 430, élève de première classe dans les hôpitaux 430, id. de 2^e id. 220, directeur de première classe, officier pensionné 2500, civil 1900, directeur de 2^e classe : officier pensionné 2100, civil 1480, directeur adjoint de première classe : officier pensionné 1690, civil 1270, directeur adjoint de 2^e classe : officier pensionné 1270, civil 1060, écrivain (solde journalière 2 francs 11, (Hôpitaux de première classe.) Employé de première classe 1 26, idem de 2^e idem 0 84. (Hôpitaux de 2^e classe.) Employé de première classe 1 05, id. de 2^e idem 0 63.

Ambulances.

Agent en chef 5050, agent principal 3800, économe 2500, commis aux écritures 1270. (Solde journalière.) Cuisinier 1 26, infirmier major 1 26, brigadier chef 1 26, brigadier conducteur 0 95, caporal infirmier 0 95, infirmier 0 74, conducteur 0 74, cornet 95.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 10 janvier.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 1 homme; savoir : François Remi Wiart, âgé de 81 ans, artiste peintre, rue Pierreuse, célibataire.

MÉPHISTOPHELES. — Sommaire des articles du numéro du 10 janvier. — M. Cartigny acteur et M. Cartigny-Pacha directeur. — Le correspondant du Lynx. — Encore la duchesse de Berry. — Les décorations. — Le prince feld-maréchal de la vieille néerlande. — A bon chat bon rat, proverbe spéculatif et financier. — Résignée. — Boutades. — Annonces.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Cette école continue à être ouverte au public. On y reçoit des garçons et des demoiselles. S'adresser à M. J. L. DU FLOS, directeur de ladite école, au local de St-André, place-du Marché à Liège 288

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

La place de concierge étant vacante, les personnes qui désirent l'obtenir sont priées de s'adresser faubourg Saint-Laurent, n° 1127. Le concierge tient le buffet et la restauration à son compte.

L. HENCHENNE, professeur au Conservatoire Royal de musique, a l'honneur de prévenir le public que son grand CONCERT vocal et instrumental aura lieu vendredi 1^{er} février 1833. 254

Les personnes qui se sont rendues adjudicatrices, les 2 et 3 octobre dernier, de BENTES, appartenant à la succession de M. Arnold Dubois; lorsqu'il vivait, ancien notaire, domicilié à Tilleur, sont prévenues que la liquidation et le paiement des prix de ces créances sont fixés à samedi prochain, 12 janvier 1833, à 10 heures du matin et doivent avoir lieu en l'étude du notaire SEIRVAIS, à Liège, quai de la sauvenière n° 798.

En conséquence ces personnes sont priées de vouloir se présenter, à cet effet chez ledit notaire, aux jours et heures indiqués. 285

() A VENDRE, pour en jouir au premier mai prochain, une FERME, située à Mabroek sous Hambourg, canton d'Aubel, en prairies et terres, contenant 1036 perches de bons fonds, sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, à Liège.

Jeudi 31 janvier 1833, aux deux heures de l'après-midi, les représentants Jean François DACTHINNE feront exposer en VENTE, par devant M. le Juge de paix du canton de Herve, en son bureau, place du Péron, à Herve, n° 432, par le ministère de M^e DEMONGEAU, notaire, à Herve, à ce commis par le tribunal séant à Verviers, deux MAISONS contiguës, situées dans la ville de Herve, rue du Péron, joignant du nord à la maison de Hubert Renkin, du midi à la Place de la maison démolie, qui fut à Nicolas cheffeux, et à la rue. — S'adresser audit notaire à Herve en Potière, n° 148.

MAISON à LOUER, rue Entre-deux-Ponts, n° 784. 283

() Lundi, 14 janvier, à trois heures de relevée, au domicile du sieur Thys, cabaretier à Faimie, commune de Celles, il sera procédé par les ministères des notaires LEJEUNE et JAMOULLE, à la VENTE aux enchères publiques d'un CORPS de FERME, situé au centre dudit Celles, avec cour, jardin, closière et prairie; le tout d'une contenance de 130 perches 782 palmes (1 bonnier 10 v. g.), et occupé par Denis Dawir, par bail qui expirera au quinze mars prochain.

Cette vente présente toute sécurité. — S'adresser aux notaires susdits pour obtenir des renseignements plus amples.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une belle et agréable propriété d'origine patrimoniale, située à Siny, canton de Nandrin, (Condroz) à une demi lieue de la chaussée de Tiulot à Liège; consistant en une maison de maître composée de 8 places; 3 cabinets, 2 cuisines au rez de chaussée; 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étables voûtées; jardin avec pelouse, verger arboré, près à deux herbes, bosquet percé de belles allées, étang, pépinière, le tout formant un seul et même ensemble, garni de belles plantations, mesurant environ 12 bonniers des Pays-Bas.

Et un corps de ferme y contigu avec les bâtimens nécessaires pour l'exploitation, composée de 60 bonniers Pays-Bas de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement. Les conditions de la vente présentent toute sécurité pour la possession, et des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour les connaître, au notaire DEMPTYNNES-à Villers-aux-Tours, et pour voir le domaine, au fermier De fays, à Seny.

Le même notaire est chargé de VENDRE une bonne FERME patrimoniale, située dans le canton de Nandrin, composée de 137 bonniers Pays-Bas de biens ruraux et bois, 241

Le vendredi 8 février 1833, à deux heures de l'après-midi, il sera VENDU aux enchères publiques par M^e DEMPTYNNES, notaire à Villers-aux-Tours, les BIENS PATRIMONIAUX, dont la désignation suit, divisés en trois lots; savoir :

PREMIER LOT — La ferme dite de Tolumont, située commune d'Anthines, canton de Nandrin, avec bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres arables et friches, le tout d'une contenance d'environ 33 bonniers Pays-Bas.

DEUXIÈME LOT. — Un bois taillis fond et comble, nommé le bois Madame, situé même commune d'Anthines, mesurant 7 bonniers 65 perches 35 aunes carrées.

TROISIÈME LOT. — Un autre bois taillis, aussi fond et comble, appelé le bois Riga, de la contenance de 14 bonniers, 19 perches 75 aunes carrées, situé en la commune de Comblain-Fairon.

Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs. La vente se fera chez le sieur Rulot, cabaretier à Anthines.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions, 242

On DEMANDE une SERVANTE sachant soigner deux vaches et faire une cuisine bourgeoise. Rue St Séverin, n° 689, où l'on dira pour qui c'est. 303

SOIRIES, SCHALS, NOUVEAUTÉS.

Mme. GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'île, n° 32, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle s'y est assortie dans les premiers Magasins de tout ce qui s'y trouve de plus nouveau; SAVOIR :

Mirinos français et Napolitains de toutes qualités et tous prix; Châlys brochés et imprimés; Gros de Naples Marceline à très bas prix; Velours de Lyon; Etoffes diverses pour manteaux, qu'elle vend confectionnés d'après des nouveaux modèles de Paris; Schals très-riches dessins nouveaux 114 et autres; Echarpes; Fichus et Echarpes-Collier; Cravattes en soie pour homme et pour dame; Gilets en velours et en damassés et broches de couleurs, article tout-à-fait nouveau. Gilets en casimir et en poils de chèvre; Hermine; Drap Thibet et Imperméable pour manteaux; Ecosais pour doublure.

Sacs tentation, Sacs Léopold et Sacs en peau pour dame et enfant; Zéphirine; Fichus coquette garnis de blonde Nœuds en soie, en velours et en chaly; Bourses brodées riches, idem en chaly, Rubans pour cordons de montre pour sautoir et ceinture; Rubans en gaze pour coiffure. Bas de soie unis et à jours pour homme et femme; Bas en fil d'Ecosse et en filloselle; Chaussettes en soie, unies, à jours et rayées de couleurs, Bonnets en soie; Gants en soie en fil d'Ecosse et en peau, de toutes qualités; Bonnets grec pour homme et enfant; Bretelles en daim, en étoffe, en soie brodée et autres; Jarrettières idem; Bourses à tabac et perles; Cols en satin et en chaly.

Parures en camé, idem en émaille, en peinture Suisse et autres, imitant le fin; Bracelets égyptiens, idem en camé, en émaille, en peinture Suisse et autres; Broches, Éprouvettes; Crochets de montre et Broches avec chaîne; Boucles d'oreilles et Boucles de ceinture de tous genres; Cadernats et Tissus pour bracelets; Boutons de chemise; Serre-Boas; Chaînes émaillées, dorées, en jai et fer; Agraffes de manteau émaillées, dorées, en fer et bronze Anglais; Bourses argentées et dorées.

Coiffures en cheveux montées sur pignes; Nattes grecques, Tours en cheveux; Coiffures en fleurs et en rubans, etc.

Nécessaires pour dame garnis en argent, en nacre et en ivoir; Nécessaires pour homme, de toutes grandeurs, idem pour enfant à très-bas prix; Boîtes à gants, Caves à liqueurs de différents prix, idem à odeur; Lognettes jumelles et autres de tout prix; Lognons en écaille; Carnets en nacre, en ivoir et en maroquin garnis et pointés acier; Flacons émaillés avec chaîne; Flacons de poche, de ceinture et Bonbonnières décorés; Vases et Flacons de cheminée; Casseroles émaillées et garnies en argent; Eventails avec miroir et autres; Tabatières en écaille, en nacre et autres, de tous prix; Bonbonnières et Flacons en écaille; Pêse-liqueurs; Trébuchets; Dévidoirs; Peignes en écaille et en corne, etc. Socques pour dames, hommes et enfans.

En Petits Bronzes; savoir : Veilleuses garde vues et autre; Porte-montres; Baguiers; Brûle-parfums; Sonnettes-folie; Ecrivoires de toutes grandeurs; Affloirs, etc.

LÉOLIPYLE OU LAMPE-RECHAUD. — A l'aide de cette Lampe, on peut en une minute, avec un centime d'esprit de vin, faire chauffer un bouillon, et, en peu d'instans de plus, faire bouillir de l'eau pour des infusions.

COMMERCE.

Fonds anglais du 7 janvier. — Consol., 88 1/4 00/0. — Fonds belges, 77 0/0. — Hollandais, 42 3/4.

Bourse de Vienne du 31 déc. — Métalliques, 87 3/4. — Actions de la banque 1143 1/3

Bourse de Paris du 8 janvier. — Rentes, 5 p. 99, jouiss. du 22 mars 1830, 104 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 99, jouiss. du 27 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 99, jouiss. du 22 juin, 1830, 72 fr. 95 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 86 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 0. — Emprunt romain, 81 1/4 — Emprunt belge 78 7/8.

Bourse de Bruxelles, du 9 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 77 P.

Prix des grains au marché de Liège du 10 janvier

Froment l'hectolitre, 46 francs 77 cent.
Seigle, id. 43 25

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège